

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1893

commune (s) : Montanay - Fleurieu sur Saône

objet : **Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du Fossard - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B 2003-1486 en date du 10 juillet 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à la suite d'un appel d'offres déclaré infructueux, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du Fossard à Montanay et à Fleurieu sur Saône.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 novembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Mazza BTP pour un montant de 259 101,35 € HT, soit 309 885,21 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1486 en date du 10 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du Fossard à Montanay et à Fleurieu sur Saône et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Mazza BTP pour un montant de 259 101,35 € HT, soit 309 885,21 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine au titre de l'autorisation de programme individualisée 0518 pour un montant de 250 836,12 € HT, soit 300 000 € TTC en 2003 et 30 936,45 € HT, soit 37 000 € TTC en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,